

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 26 février 2015 nommant les Membres de la Commission Consultative de la Collection Philatélique de S.A.S. le Prince Souverain (p. 544).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.207 du 20 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat (p. 544).

Ordonnance Souveraine n° 5.211 du 26 février 2015 portant nomination du Troisième Secrétaire auprès du Commissaire Général du Pavillon Monaco à l'Exposition Milan 2015 (p. 545).

Ordonnance Souveraine n° 5.212 du 26 février 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 545).

Ordonnance Souveraine n° 5.213 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 545).

Ordonnance Souveraine n° 5.214 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Echographie Abdominale et Digestive) (p. 546).

Ordonnance Souveraine n° 5.215 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 546).

Ordonnance Souveraine n° 5.216 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 547).

Ordonnance Souveraine n° 5.217 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Spécialités Médicales) (p. 548).

Ordonnance Souveraine n° 5.218 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Orthopédie) (p. 548).

Ordonnance Souveraine n° 5.219 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Soins de Suite et Rééducation du Centre Rainier III) (p. 549).

Ordonnance Souveraine n° 5.220 du 26 février 2015 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) (p. 549).

Ordonnance Souveraine n° 5.223 du 26 février 2015 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur du Tourisme et des Congrès (p. 550).

Ordonnance Souveraine n° 5.224 du 26 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 550).

Ordonnance Souveraine n° 5.226 du 26 février 2015 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 551).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-103 du 26 février 2015 réglant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2015, du 12^{ème} dix kilomètres de Monte-Carlo et du Monaco Walk 2015 (p. 551).

Arrêté Ministériel n° 2015-104 du 26 février 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 552).

Arrêté Ministériel n° 2015-105 du 26 février 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 557).

Arrêté Ministériel n° 2015-106 du 26 février 2015 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 557).

Arrêté Ministériel n° 2015-107 du 26 février 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DECOBAT », au capital de 150.000 € (p. 572).

Arrêté Ministériel n° 2015-108 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COALORADO SAM » au capital de 150.000 € (p. 573).

Arrêté Ministériel n° 2015-109 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT » au capital de 900.000 € (p. 573).

Arrêté Ministériel n° 2015-110 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GROUPE PASTOR » au capital de 150.000 € (p. 573).

Arrêté Ministériel n° 2015-111 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO) » au capital de 7.650.000 € (p. 574).

Arrêté Ministériel n° 2015-112 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M. » au capital de 300.000 € (p. 574).

Arrêté Ministériel n° 2015-113 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » au capital de 160.000 € (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 2015-114 du 26 février 2015 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 2015-115 du 26 février 2015 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 2015-117 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 576).

Arrêté Ministériel n° 2015-118 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 576).

Arrêté Ministériel n° 2015-119 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 577).

Arrêté Ministériel n° 2015-120 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 577).

Arrêté Ministériel n° 2015-121 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 578).

Arrêté Ministériel n° 2015-122 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie) (p. 578).

Arrêté Ministériel n° 2015-123 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 578).

Arrêtés Ministériels n° 2015-124 et n° 2015-125 du 26 février 2015 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 579).

Arrêté Ministériel n° 2015-126 du 3 mars 2015 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 580).

Arrêté Ministériel n° 2015-127 du 3 mars 2015 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 580).

Arrêté Ministériel n° 2015-128 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 581).

Arrêté Ministériel n° 2015-129 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 581).

Arrêté Ministériel n° 2015-130 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 582).

Arrêté Ministériel n° 2015-131 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 583).

Arrêté Ministériel n° 2015-132 du 26 février 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 583).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2015 (p. 584).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 584).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 584).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-48 d'un Administrateur au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 584).

Avis de recrutement n° 2015-49 du personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 585).

Avis de recrutement n° 2015-50 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 587).

Avis de recrutement n° 2015-51 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 588).

Avis de recrutement n° 2015-52 d'un Technicien de Scène au Théâtre des Variétés relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 588).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 589).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 589).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (S.A.I.M.) (p. 589).

MAIRIE

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1^{er} (p. 590).

Location, installation, maintenance et démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2015-2016-2017-2018 (p. 590).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-014 d'un poste d'Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 590).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-015 d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - dessin et peinture - (20/20^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, dans le cadre des enseignements délivrés pour les ateliers publics (p. 590).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-016 de deux postes d'Ouvriers saisonniers au Jardin Exotique (p. 591).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2015-26 du 18 février 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » de la Direction des Services Fiscaux présentée par le Ministre d'Etat (p. 591).

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 26 février 2015 portant sur la mise en œuvre, par la « Direction des Services Fiscaux » de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » (p. 592).

INFORMATIONS (p. 592).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 595 à p. 611).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 26 février 2015 nommant les Membres de la Commission Consultative de la Collection Philatélique de S.A.S. le Prince Souverain.

Par Décision Souveraine en date du 26 février 2015, sont confirmés pour une durée de trois ans, Membres de la Commission Consultative de la Collection Philatélique les personnes suivantes :

M. l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, Président ;

M. Michel GRANERO, Secrétaire Général ;

M. Thomas FOULLERON, Membre ;

Mme Olivia ANTONI, Membre ;

M. le Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, Membre ;

M. Maurice BOULE de l'Académie Européenne de Philatélie, Membre ;

M. André AGNERAY, membre de la société française de la philatélie fiscale, Membre ;

M. Guy-Michel CROZET, Membre ;

M. Albert GHIGLIONE, Membre ;

M. Wolfgang MAIER, Membre.

Dans sa formation numismatique, la Commission comprendra en sus des personnes ci-dessus :

M. Christian CHARLET, expert en numismatique, Membre ;

M. Jean-Louis CHARLET, expert en numismatique, Membre ;

M. Francesco PASTRONE, éditeur d'ouvrages numismatiques, Membre.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.207 du 20 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.132 du 11 janvier 2013 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Julie PASTOR, épouse CORDA, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.211 du 26 février 2015 portant nomination du Troisième Secrétaire auprès du Commissaire Général du Pavillon Monaco à l'Exposition Milan 2015.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 4.719 du 20 février 2014 portant nomination du Troisième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Fawzia FAROUK est nommée, à compter du 1^{er} avril 2015, Troisième Secrétaire auprès du Commissaire Général du Pavillon Monaco à l'Exposition Milan 2015, jusqu'au 31 octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.212 du 26 février 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.051 du 15 juin 1999 portant nomination du Greffier en Chef adjoint au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laura SPARACIA, épouse SIOLI, Greffier en Chef adjoint au Greffe Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 avril 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Laura SPARACIA, épouse SIOLI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.213 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Eleonora ABREU est nommé Praticien Hospitalier à temps partiel, 80 %, au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 12 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.214 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Echographie Abdominale et Digestive).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Anna BJORKMAN est nommé Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service d'Echographie Abdominale et Digestive au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 12 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.215 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Frédéric COMPARON est nommé Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 12 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.216 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Sok Sithikun BUN est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 12 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.217 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Spécialités Médicales).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Sophie BROUSOLE-BUN est nommé Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service des Spécialités Médicales au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 26 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.218 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Orthopédie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Karim Maxime CHALLALI est nommé Praticien Hospitalier à temps partiel, 60 %, au sein du Service d'Orthopédie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 26 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.219 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Soins de Suite et Rééducation du Centre Rainier III).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Déborah COHEN est nommé Praticien Hospitalier à temps partiel, 70 %, au sein du Service de Soins de Suite et Rééducation du Centre Rainier III au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 26 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.220 du 26 février 2015 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Michèle BERLIOZ-BAUDOIN est nommé Chef de Service au sein du Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 5 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.223 du 26 février 2015 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.060 du 21 novembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Guy ANTOGNELLI, Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur du Tourisme et des Congrès,

et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 mars 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.224 du 26 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.733 du 6 avril 2012 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie AGLIARDI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.226 du 26 février 2015 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.449 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles PERRUQUETTI, Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est admis à la retraite pour invalidité, à compter du 20 février 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-103 du 26 février 2015 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2015, du 12^{ème} dix kilomètres de Monte-Carlo et du Monaco Walk 2015.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-677 du 4 décembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 15 mars 2015 de 00 heure 01 à 12 heures 30, le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur la totalité du quai des Etats-Unis,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur la darse Sud,

- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er} et l'entrée du tunnel Rocher Noghès.

ART. 2.

Le dimanche 15 mars 2015 de 8 heures 30 à 12 heures 30, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis entre la Chicane et son intersection avec la route de la Piscine,

- sur la route de la Piscine,

- sur la darse Sud.

ART. 3.

Le dimanche 15 mars 2015 de 8 heures 30 à 12 heures 30, une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le quai Antoine 1^{er} et l'appontement central du port,

- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Noghès et son intersection avec la route de la Piscine.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 5.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de Police.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-104 du 26 février 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-104
DU 26 FEVRIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Les personnes et entités suivantes sont ajoutées à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175.

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
133	Pavel DREMOV ou Batya	Né en 1976, Stakhanov	Commandant du « Premier régiment cosaque », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
134	Alexey MILCHAKOV ou Fritz, Serbian	Né en 1991, Saint-Petersbourg	Commandant de l'unité « Rusich », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
135	Arseny PAVLOV ou Motorola	Né le 2.2.1983, Ukhta, Komi	Commandant du « Bataillon Sparte », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
136	Mikhail TOLSTYKH ou Givi	Né en 1980, Ilovaïsk	Commandant du bataillon « Somali », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine. En agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
137	Eduard BASURIN		« Commandant adjoint » du ministère de la défense de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
138	Alexandr SHUBIN		« Ministre de la justice » de la « République populaire de Louhansk » illégale. En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage le pays.
139	Sergey LITVIN		Soi-disant vice-président du Conseil des Ministres de la « République populaire de Louhansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
140	Sergey IGNATOV		Soi-disant commandant en chef de la milice populaire de la « République populaire de Louhansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage le pays.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
141	Ekaterina FILIPPOVA	Née le 20.11.1988 à Krasnoarmëïsk	« Ministre de la justice » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, elle a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
142	Aleksandr TIMOFEEV	Né le 27.1.1974	« Ministre du budget » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage le pays.
143	Evgeny MANUILOV		« Ministre du budget » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
144	Viktor YATSENKO	Né le 22.4.1985 à Kherson	« Ministre des communications » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
145	Olga BESEDINA		« Ministre du développement économique et du commerce » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, elle a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
146	Zaur ISMAILOV	Né en 1975, Krasny Luch, Voroshilovgrad Louhansk	« Procureur général faisant fonction » de la « République populaire de Louhansk ». En assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
147	Anatoly Ivanovich ANTONOV	Né le 15.5.1955 à Omsk	Vice-ministre de la défense. Agissant en cette qualité, il contribue à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine. D'après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en agissant en cette qualité, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe. Les mesures ainsi mises en place menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
148	Arkady Viktorovich BAKHIN	Né le 8.5.1956 à Kaunas, Lituanie	Premier vice-ministre de la défense. Agissant en cette qualité, il contribue à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine. D'après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en agissant en cette qualité, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe. Les mesures ainsi mises en place menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
149	Andrei Valeryevich KARTAPOLOV	Né le 9.11.1963 en RDA	Directeur du service central des opérations et chef adjoint de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie. En agissant en cette double qualité, il contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la campagne militaire des forces russes en Ukraine. Selon les activités déclarées de l'état-major général, en exerçant le contrôle opérationnel sur les forces armées, il contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
150	Iosif (Joseph) Davydovich KOBZON	Né le 11.9.1937 à Tchassov Yar, Ukraine	Membre de la Douma. Il s'est rendu dans la « République populaire de Donetsk » et, lors de sa visite, il a fait des déclarations en faveur des séparatistes. Il a aussi été nommé consul honoraire de la « République

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			populaire de Donetsk » dans la Fédération de Russie. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'acceptation de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation de nouveaux sujets de la Fédération de Russie - la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol ».
151	Valery Fedorovich RASHKIN	Né le 14.3.1955 dans l'oblast de Kaliningrad, URSS	Premier vice-président de la commission de la Douma chargée des questions ethniques. Il est le fondateur du mouvement civil « Krassnaya Moskva - Red Moscow - Patriotic Front Aid » (« Moscou la Rouge - Aide Front patriotique »), qui a organisé des manifestations publiques en faveur des séparatistes, soutenant par conséquent des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'acceptation de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation de nouveaux sujets de la Fédération de Russie - la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol ».

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
29	Garde nationale cosaque		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			davantage l'Ukraine. Commandée par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associée à cette personne (Nikolay KOZITSYN).
30	Bataillon Sparte		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Commandé par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associé à cette personne (Arseny PAVLOV).
31	Bataillon Somali		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine. Commandé par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associé à cette personne (Mikhail TOLSTYKH ou Givi).
32	Bataillon Zarya		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
33	Brigade Prizrak		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs d'inscription
			Commandée par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associée à cette personne (Oleksiy MOZGOVY).
34	Bataillon Oplot	Médias sociaux : http://vk.com/oplot_info	Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
35	Bataillon Kalmius		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
36	Bataillon de la mort		Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.
37	Mouvement public « NOVOROSSIYA »		Le mouvement public « Novorossiia »/« Nouvelle Russie » a été créé en novembre 2014 en Russie et est dirigé par Igor Strelkov, officier russe (identifié comme membre de la direction centrale du renseignement de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie (GRU)). Selon ses objectifs déclarés, il s'emploie à fournir une assistance complète

			effective à « Novorossiya », y compris en aidant les milices qui combattent dans l'est de l'Ukraine, soutenant par conséquent des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Associé à une personne inscrite sur la liste au motif qu'elle compromet l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
--	--	--	---

Arrêté Ministériel n° 2015-105 du 26 février 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-136 du 6 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-487 du 4 septembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2014-136 du 6 mars 2014 susvisé sont renouvelées jusqu'au 30 septembre 2015.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-106 du 26 février 2015 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 2 mars 2015 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 27 février 2015.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-106 DU 26 FEVRIER 2015
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
AVO 88 EDITION LIMITEE 2014 EN 16	18,00	288,00	Sans changement	
AVO GREATEST 2001-2014 EN COFFRET DE 14		245,00		Retrait
AVO HERITAGE ROBUSTO EN 20	6,00	120,00	Sans changement	
AVO PRELUDIOS TUBOS EN 20	9,00	180,00	9,50	190,00
AVO PURITOS CLASSIC EN 10	2,20	220,00	2,30	230,00
AVO PURITOS DOMAINE EN 10	2,20	220,00	2,30	230,00
BALMORAL ROYAL SELECTION ANEJO 18 EN 20	8,50	170,00	9,00	180,00
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	12,00	300,00	Sans changement	
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	10,20	255,00	10,50	262,50
BOLIVAR SUPER CORONAS Ed. LIMITEE 2014 EN 25	14,50	362,50	Sans changement	
BOLIVAR TUBOS N°1 EN 25	10,00	250,00	10,20	255,00
BOLIVAR TUBOS N°2 EN 25	8,60	215,00	8,80	220,00
BOLIVAR TUBOS N°3 EN 25	5,80	145,00	6,00	150,00
BUNDLE BY CUSANO 3x3 CHURCHILL TUBOS EN 9	3,00	27,00	3,10	27,90
BUNDLE BY CUSANO CORONA EN 9	2,20	19,80	2,30	20,70
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	2,10	18,90	2,20	19,80
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	1,90	17,10	2,00	18,00
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	2,40	21,60	2,50	22,50
BUNDLE CORONA EXTRA EN 10	2,20	22,00	2,00	20,00
BUNDLE SELECTION BY CUSANO FIGURADO ND EN 9	Nouveau produit		2,40	21,60
BUNDLE SELECTION BY CUSANO GORDO ND EN 9	Nouveau produit		3,20	28,80
BUNDLE SELECTION PETIT CORONA EN 10	2,10	21,00		Retrait
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 10	6,50	65,00	7,00	70,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	6,50	65,00	7,00	70,00
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 10	6,50	65,00	7,00	70,00
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 10		158,00		160,00
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 5		90,00		94,00
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 5		82,50		86,50
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	28,00	280,00	28,80	288,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	37,00	370,00	37,80	378,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	41,00	410,00	41,80	418,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA COFFRET SELECTION RESERVA EN 30		1 425,00	Sans changement	
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	14,60	365,00	15,00	375,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	25,10	627,50	25,60	640,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25	9,30	232,50	9,60	240,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 étuis de 5)	9,30	232,50	9,60	240,00
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 étuis de 5)	18,50	462,50	19,00	475,00
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	22,00	550,00	22,50	562,50
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	19,90	497,50	20,20	505,00
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	9,50	237,50	9,90	247,50
COHIBA PANETELAS EN 25	8,90	222,50	Sans changement	
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	28,30	283,00	28,50	285,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	29,00	435,00	29,40	441,00
COHIBA ROBUSTOS EN 25	16,50	412,50	17,10	427,50
COHIBA ROBUSTOS SUPREMOS ED. LIMITEE EN 10	37,00	370,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO I EN 25	9,00	225,00	9,40	235,00
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	9,50	142,50	10,00	150,00
COHIBA SIGLO II EN 25	10,50	262,50	11,00	275,00
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,50	172,50	12,00	180,00
COHIBA SIGLO III EN 25	13,00	325,00	13,50	337,50
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	14,50	217,50
COHIBA SIGLO IV EN 25	14,80	370,00	15,30	382,50
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,50	232,50	16,30	244,50
COHIBA SIGLO V EN 25	19,10	477,50	19,60	490,00
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,00	300,00	20,50	307,50
COHIBA SIGLO VI EN 10	24,50	245,00	25,00	250,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	24,50	612,50	25,00	625,00
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,40	381,00	25,90	388,50
CUABA DIVINOS EN 25	6,00	150,00	6,20	155,00
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	8,80	220,00	Sans changement	
CUABA GENEROSOS EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
CUABA SALOMON EN 10	14,70	147,00	15,00	150,00
CUMPAY N° XV EN 20	7,50	150,00	Sans changement	
CUMPAY ROBUSTO EN 25	6,50	162,50	Sans changement	
CUMPAY VOLCAN EN 20	8,00	160,00	Sans changement	
DAVIDOFF 1000 EN 25	7,50	187,50	8,00	200,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	7,50	187,50	8,00	200,00
DAVIDOFF 2000 EN 25	10,00	250,00	10,50	262,50
DAVIDOFF 2000 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	10,50	210,00	11,00	220,00
DAVIDOFF 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	13,50	270,00	14,00	280,00
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25	6,50	162,50	7,00	175,00
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 50 (10 étuis de 5)	6,50	325,00	7,00	350,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,50	262,50	18,00	270,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT CORE 2014 EN 3		37,50		39,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT INSPIRATIONAL ROBUSTO EN 3		43,00		45,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT ROBUSTO COLLECTION EN 5		80,00	Sans changement	
DAVIDOFF ASSORTIMENT SHORT PLEASURES EN 4		39,50		42,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)		187,50	Sans changement	
DAVIDOFF CHURCHILL M. BLEND EN 10	22,50	225,00	23,00	230,00
DAVIDOFF DOUBLE R EN 10	27,00	270,00	27,50	275,00
DAVIDOFF ENTREACTO EN 20 (5 étuis de 4)	7,00	140,00	7,50	150,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°1 EN 25 (5 étuis de 5)	13,50	337,50	14,00	350,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	12,00	300,00	12,50	312,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	10,50	262,50	11,00	275,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	9,00	225,00	9,50	237,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	7,50	187,50	8,00	200,00
DAVIDOFF LE. ART EDITION EN 10	30,00	300,00		Retrait
DAVIDOFF M. BLEND ASSORTIMENT EN 4		56,00		56,50
DAVIDOFF M. BLEND LONSDALE EN 25 (5 étuis de 5)	14,00	350,00	Sans changement	
DAVIDOFF M. BLEND PETIT CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	9,50	237,50	10,00	250,00
DAVIDOFF M. BLEND ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00	15,50	232,50
DAVIDOFF M. BLEND SHORT ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	12,00	240,00	12,50	250,00
DAVIDOFF M. BLEND TORO EN 20 (5 étuis de 4)	18,00	360,00	18,50	370,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20	14,00	280,00	14,50	290,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	14,00	280,00	14,50	290,00
DAVIDOFF N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	7,50	187,50	8,00	200,00
DAVIDOFF NICARAGUA DIADEMAS EN 12	18,50	222,00	19,50	234,00
DAVIDOFF NICARAGUA DIADEMAS EN 4	19,50	78,00		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	4,50	135,00	5,00	150,00
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS MADURO EN 6	5,00	30,00		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	15,00	180,00	15,50	186,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 4	15,50	62,00		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	10,00	140,00	10,50	147,00
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 5	10,50	52,50		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	17,00	204,00	18,00	216,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 4	18,00	72,00		Retrait
DAVIDOFF ORO BLANCO EN 1		150,00		450,00
DAVIDOFF ORO BLANCO EN 10		1 500,00		4 500,00
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	4,50	135,00	5,00	150,00
DAVIDOFF PRIMEROS MADURO EN 30 (5 étuis de 6)	4,50	135,00	5,00	150,00
DAVIDOFF PURO D'ORO DELICIOSOS EN 10	10,00	100,00	10,50	105,00
DAVIDOFF PURO D'ORO EMINENTES EN 10	16,00	160,00	16,50	165,00
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 20 (5 étuis de 4)	13,00	260,00	13,50	270,00
DAVIDOFF PURO D'ORO MAGNIFICOS EN 10	14,00	140,00	14,50	145,00
DAVIDOFF PURO D'ORO MOMENTOS EN 25 (5 étuis de 5)	5,50	137,50	6,00	150,00
DAVIDOFF PURO D'ORO NOTABLES EN 10	13,00	130,00	13,50	135,00
DAVIDOFF PURO D'ORO SUBLIMES EN 10	8,00	80,00	8,50	85,00
DAVIDOFF SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	11,50	230,00	12,00	240,00
DAVIDOFF SPECIAL C EN 24 (8 plumiers de 3)	12,00	288,00	12,50	300,00
DAVIDOFF SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,50	217,50	15,00	225,00
DAVIDOFF SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	16,00	320,00	16,50	330,00
DAVIDOFF TIME OUT ASSORTIMENT EN 5	Nouveau produit			39,00
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	Nouveau produit		19,50	390,00
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	Nouveau produit		10,00	200,00
DAVIDOFF WSC STATESMAN ROBUSTO EN 20	Nouveau produit		16,50	330,00
DAVIDOFF YEAR OF THE SHEEP EN 8	35,00	280,00	Sans changement	
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	8,80	220,00	9,00	225,00
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	3,50	87,50	3,70	92,50
EL SEPTIMO BLUE & PEARL PINK PRECIOSO EN 25	10,00	250,00	Sans changement	
EL SEPTIMO BLUE AND PEARL FLAMINGO EN 25	14,40	360,00	Sans changement	
FLOR DE LAS ANTILLAS ROBUSTO EN 20	7,80	156,00	7,90	158,00
FLOR DE SELVA CHURCHILL EN 25	9,00	225,00	9,20	230,00
FLOR DE SELVA CORONA EN 25	7,90	197,50	8,00	200,00
FLOR DE SELVA DOUBLE CORONA EN 25	9,50	237,50	Sans changement	
FLOR DE SELVA N° XV EN 20	7,50	150,00	7,90	158,00
FLOR DE SELVA PETIT CIGARE EN 100 (5 boîtes de 20)	1,00	100,00	1,10	110,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	5,80	116,00	6,00	120,00
FLOR DE SELVA TEMPO EN 25	8,50	212,50	8,70	217,50
FONSECA COSACOS EN 25	4,70	117,50	Sans changement	
FONSECA DELICIAS EN 25	2,90	72,50	3,00	75,00
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE EN CUIR 6 CIGARES		153,00	Sans changement	
H. UPMANN CONNAISSEUR N°1 EN 25	9,60	240,00	9,80	245,00
H. UPMANN CONNOSSIEUR A CDH EN 25	13,80	345,00	14,00	350,00
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	6,10	152,50	6,20	155,00
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	4,30	107,50	4,50	112,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	4,72	118,00	4,92	123,00
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	12,50	312,50	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,10	196,50	13,30	199,50
H. UPMANN MAGNUM 48 Ed. LIMITEE 2009 EN 25	10,90	272,50	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	14,30	143,00	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	14,30	357,50	Sans changement	
H. UPMANN N°2 EN 25	11,20	280,00	11,50	287,50
H. UPMANN REGALIAS EN 25	3,80	95,00	4,00	100,00
H. UPMANN ROBUSTOS Ed. LIMITEE 2012 EN 25	13,00	325,00	Sans changement	
H. UPMANN ROYAL ROBUSTO CDH EN 10	14,00	140,00		Retrait
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	18,40	460,00	18,80	470,00
HOYO DE MONTERREY CHURCHILLS EN 25	13,60	340,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	14,60	365,00	14,90	372,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	12,70	127,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL S/T EN 15	13,40	201,00		Retrait
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	11,30	282,50	11,50	287,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,20	183,00	12,40	186,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	11,90	297,50	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,50	187,50	12,60	189,00
HOYO DE MONTERREY GRAND EPICURE 2013 EN 10	15,00	150,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	14,50	145,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	14,50	362,50	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HOYO DES DIEUX EN 25	11,20	280,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	4,10	102,50	4,30	107,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTO EN 25	8,90	222,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JOSE L. PIEDRA CAZADORES FAGOT EN 25	2,10	52,50	2,15	53,75
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES FAGOT EN 25	1,40	35,00	1,45	36,25
JUAN LOPEZ MINUTOS Ed. Régionale 2013 EN 10	8,80	88,00	Sans changement	
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	10,50	262,50	Sans changement	
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	10,50	262,50	10,60	265,00
LA GLORIA CUBANA INMENSOS CDH EN 10	Nouveau produit		17,00	170,00
MONTECRISTO 520 EDITION LIMITEE 2012 EN 10	19,70	197,00		Retrait
MONTECRISTO A CABINET EN 25	31,00	775,00	31,50	787,50
MONTECRISTO D EDITION LIMITEE EN 10	17,70	177,00		Retrait
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	15,00	375,00	Sans changement	
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 3	15,00	45,00		Retrait
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	14,80	370,00	Sans changement	
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,30	229,50	Sans changement	
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	12,10	302,50	12,40	310,00
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	10,70	267,50	10,90	272,50
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	6,60	165,00	Sans changement	
MONTECRISTO N°1 EN 25	11,90	297,50	12,10	302,50
MONTECRISTO N°2 EN 25	14,80	370,00	15,00	375,00
MONTECRISTO N°3 EN 25	10,90	272,50	11,00	275,00
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	10,90	272,50	11,00	275,00
MONTECRISTO N°4 EN 25	8,20	205,00	8,40	210,00
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	8,20	205,00	8,40	210,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	7,20	180,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN EAGLE EN 20	16,20	324,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN EAGLE TUBOS EN 3	17,30	51,90		Retrait
MONTECRISTO OPEN JUNIOR EN 20	7,00	140,00	7,20	144,00
MONTECRISTO OPEN JUNIOR TUBOS EN 3	7,80	23,40		Retrait
MONTECRISTO OPEN MASTER EN 10	12,80	128,00		Retrait
MONTECRISTO OPEN MASTER EN 20	12,80	256,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN MASTER TUBOS EN 3	13,50	40,50		Retrait
MONTECRISTO OPEN REGATA EN 20	11,00	220,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN REGATA TUBOS EN 3	11,90	35,70		Retrait
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	9,90	99,00	10,20	102,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,50	157,50	10,80	162,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	10,50	105,00	10,80	108,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	10,50	262,50	10,80	270,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 3	10,80	32,40		Retrait
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	9,90	247,50	10,00	250,00
MONTECRISTO TUBOS EN 25	13,50	337,50	13,80	345,00
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	9,00	216,00	9,50	228,00
NUB SUN GROWN 466 EN 24	9,90	237,60	10,00	240,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 10	12,90	129,00	13,10	131,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	12,90	322,50	13,10	327,50
PARTAGAS COLECCION 2013 SERIE E N°1 EN 20		880,00		920,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	4,80	120,00	5,00	125,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	6,30	157,50	Sans changement	
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 torsades de 3)	36,90	110,70	Sans changement	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	16,30	407,50	16,60	415,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	16,30	815,00	16,60	830,00
PARTAGAS LUSITANIAS GRAN RESERVA 2013 EN 15		690,00		Retrait
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	3,90	97,50	4,10	102,50
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	8,60	215,00	9,00	225,00
PARTAGAS SALOMONES EN 10	22,80	228,00	Sans changement	
PARTAGAS SELECCION PRIVADA Ed. LIMITEE 2014 EN 10	19,00	190,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	12,70	317,50	12,80	320,00
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,20	198,00	13,30	199,50
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	11,50	287,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,70	175,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 25	13,50	337,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 5	13,50	67,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	13,30	133,00		Retrait
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	13,30	332,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,80	207,00	13,90	208,50
PARTAGAS SHORTS EN 25	6,10	152,50	6,30	157,50
PITBULL CARLITO (fil rouge) EN 10	11,90	119,00	12,00	120,00
PITBULL MUCHACHA (fil bleu) EN 10	11,50	115,00	11,60	116,00
PLEIADES XX ANNIVERSAIRE GRAND ROBUSTO EN 50	13,30	665,00	Sans changement	
POR LARRANAGA MONTECARLOS EN 25	3,80	95,00	4,00	100,00
POR LARRANAGA PICADORES CDH EN 25	Nouveau produit		8,30	207,50
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	14,50	362,50	14,90	372,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PUNCH PALMAS REALES EN 25	1,80	45,00		Retrait
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	5,50	137,50	Sans changement	
PUNCH PUNCH EN 25	11,20	280,00	Sans changement	
PUNCH PUNCH TUBOS EN 10	11,70	117,00	11,90	119,00
PUNCH SERIE D'ORO N°2 Ed. Limitée 2013 EN 25	13,50	337,50	Sans changement	
QUINTERO PETIT QUINTERO EN 25	2,20	55,00		Retrait
RAMON ALLONES ESPECIAL ALLONES EN 25	13,00	325,00	Sans changement	
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	14,40	360,00	14,70	367,50
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	5,50	137,50	5,60	140,00
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	10,50	262,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	12,40	310,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	8,30	207,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,50	232,50	15,70	235,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	15,50	387,50	15,70	392,50
ROMEO Y JULIETA COFFRET DE VOYAGE SHORT CHURCHILLS EN 10		145,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA EXHIBICION N°3 EN 25	11,30	282,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA EXHIBICION N°4 EN 50	9,50	475,00	9,80	490,00
ROMEO Y JULIETA JULIETA EN 25 (5 étuis alu de 5)	4,90	122,50	5,00	125,00
ROMEO Y JULIETA LOS TRES ROMEOS Coffret de 3 Tubos		17,70	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	3,90	97,50	4,10	102,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILL EN 25	8,90	222,50	9,00	225,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 3	9,80	29,40		Retrait
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	7,50	187,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	3,90	97,50	4,00	100,00
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 étuis de 5)	3,90	97,50	4,00	100,00
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	4,00	100,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA ROMEO DE LUXE Ed. Limitée 2013 EN 10	16,50	165,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	5,90	147,50	6,00	150,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	5,50	137,50	5,70	142,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	5,00	125,00	5,20	130,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,20	168,00	11,30	169,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	10,80	270,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	3,30	82,50	3,60	90,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	13,00	130,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	13,00	325,00		Retrait

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,70	205,50	Sans changement	
SAINT LUIS REY CHURCHILLS EN 50	12,20	610,00	Sans changement	
SAINT LUIS REY REGIOS EN 25	Nouveau produit		8,70	217,50
SAINT LUIS REY REGIOS EN 50	8,70	435,00	Sans changement	
SAINT LUIS REY SERIE A EN 25	Nouveau produit		10,30	257,50
SAINT LUIS REY SERIE A EN 50	10,30	515,00	Sans changement	
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA EL PRINCIPE EN 25	5,80	145,00	6,00	150,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	12,10	302,50	Sans changement	
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA MERCADERES EN 25	14,20	355,00	14,50	362,50
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	11,80	295,00	Sans changement	
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	6,70	167,50	Sans changement	
TATUAJE COJONU 2006 EN 25	14,00	350,00		Retrait
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	17,00	204,00	Sans changement	
TOALDO A EN 25	7,40	185,00		Retrait
TRINIDAD COLONIALES EN 24	12,80	307,20	Sans changement	
TRINIDAD FUNDADORES EN 24	17,60	422,40	Sans changement	
TRINIDAD REYES EN 12	8,50	102,00	Sans changement	
TRINIDAD SELECTION 2009 EN 4		89,50		Retrait
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	9,90	247,50	10,00	250,00
VEGAS ROBAINA PETIT ROBUSTOS Ed. Régionale Limitée EN 10	11,40	114,00	Sans changement	
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	13,80	345,00	14,00	350,00
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 4	6,90	27,60		Retrait
VEGUEROS MANANITAS EN 4	5,50	22,00		Retrait
VEGUEROS TAPADOS EN 4	6,50	26,00		Retrait
VILLA ZAMORANO CORONA EN 25	2,90	72,50	3,00	75,00
VILLA ZAMORANO INTENSO EN 25	2,40	60,00	2,50	62,50
VILLA ZAMORANO N° XV EN 25	3,60	90,00	3,70	92,50
VILLA ZAMORANO ROBUSTO EN 25	3,30	82,50	3,40	85,00
WINSTON CHURCHILL BLENHEIM EN 25	20,50	512,50	5,00	125,00
WINSTON CHURCHILL LANCASTER EN 4	4,25	17,00		Retrait
WINSTON CHURCHILL MARAKESH EN 25	15,00	375,00	4,00	100,00
WINSTON CHURCHILL SPITFIRE EN 5	3,20	16,00		Retrait
ZINO CLASSIC N°1 TUBOS EN 10	7,50	75,00	8,00	80,00
ZINO CLASSIC N°6 TUBOS EN 10	7,50	75,00	8,00	80,00
ZINO CLASSIC N°7 TUBOS EN 10	6,00	60,00	6,50	65,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ZINO CLASSIC N°8 TUBOS EN 10	9,00	90,00	9,50	95,00
ZINO PLATINUM COLLECTOR'S EDITION 2014 EN 10		140,00		Retrait
ZINO PLATINUM CROWN STRETCH EN 15 (5 étuis de 3)	35,00	525,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	12,00	144,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER GRAND MASTER EN 12	14,00	168,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	9,00	144,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,20	220,00	2,50	250,00
ZINO PLATINUM Z CLASS CORONA EN 20	6,00	120,00	6,50	130,00
ZINO PLATINUM Z CLASS ROBUSTO EN 20	7,00	140,00	7,50	150,00
ZINO PLATINUM Z CLASS TORO EN 20	8,00	160,00	8,50	170,00
CIGARETTES				
BENSON & HEDGES KS SLIDE EN 20		6,50		Retrait
BENSON & HEDGES SUPERSLIMS GOLD EN 20	Nouveau produit			6,50
CAMEL WHITE SUPER SLIM EN 20		6,90		Retrait
CORSET PULSE SUPERSLIMS EN 20	Nouveau produit			6,60
FINE 120 MENTHOL EN 20		7,00		7,20
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		7,00		7,20
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		7,00		7,20
GAULOISES BRUNES EN 20		7,00		7,20
GAULOISES BRUNES FILTRE BLANC EN 20		7,00		7,20
GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU EN 20		7,00		7,20
GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU ET BLANC EN 20		7,00		7,20
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		7,00		7,20
GEOSBELL SLIMS ROSE EN 20		6,50		Retrait
GEOSBELL SLIMS VANILLA EN 20		6,50		Retrait
GITANES BRUNES EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES FILTRE BLANC EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES FILTRE BLEU & BLANC EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES FILTRE BLEU EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES FILTRE EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES FILTRE MAÏS EN 20		7,30		7,50
GITANES BRUNES INTERNATIONALES EN 20		7,40		7,60
JPS BLACK SUPERSLIM EN 20	Nouveau produit			6,50
JPS DUO EN 20	Nouveau produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS UP EN 20		6,50		Retrait
MARLBORO GOLD EN 25	Nouveau produit			8,75
MARLBORO ROUGE EN 25	Nouveau produit			8,75
MERIT EN 20		6,70		7,00
PHILIP MORRIS MARRON CAPSULE EN 20	Nouveau produit			6,90
ROYALE 100 MENTHOL EN 20		6,90		7,00
ROYALE ANIS EN 20		6,80		6,90
ROYALE CLASSIC EN 20		6,80		6,90
ROYALE MENTHOL EN 20		6,80		6,90
ROYALE MENTHOL GREEN EN 20		6,80		6,90
ROYALE MENTHOL POLAIRE EN 20		6,80		6,90
ROYALE MENTHOL WHITE EN 20		6,80		6,90
ROYALE SILVER EN 20		6,80		6,90
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		3,60		3,70
AGIO JUNIOR TIP EN 10		3,60		3,70
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		7,00		7,30
AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20		6,50		6,80
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		7,00		7,30
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		7,00		7,30
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 10		3,25		3,40
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 18		5,85		6,15
AL CAPONE POCKETS FILTER SWEET COGNAC EN 18	Nouveau produit			6,15
AL CAPONE POCKETS IRISH COFFEE FILTER EN 10		3,25		3,40
AL CAPONE POCKETS IRISH COFFEE FILTER EN 18		5,85		6,15
AL CAPONE SWEETS EN 10		3,30		3,45
AL CAPONE SWEETS FILTER EN 10		3,30		3,45
BLUES TWENTIES EN 20		6,50		6,80
CAFE CREME BLEU EN 20		7,00		7,30
CAFE CREME BLEU EN 5		1,80		Retrait
CAFE CREME EN 20		7,00		7,30
CAFE CREME EN 5		1,80		Retrait
CAFE CREME FILTER AROME EN 5		1,80		Retrait
CAFE CREME PICCOLINI AROME EN 20		6,50		6,80

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		6,50		6,80
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		6,50		6,80
CAFE CREME PICCOLINI FILTER AROMA EN 10		3,25		3,40
CAFE CREME PICCOLINI FILTER BLUE EN 10		3,25		3,40
CAFE CREME VANILLA EN 10		3,45		Retrait
CHAMBORD FINE SUMATRA EN 20		9,50		9,70
CLUBMASTER MINI VANILLA EN 20		6,50		6,80
CLUBMASTER SUPERIOR FILTER VANILLA EN 5		1,80		Retrait
COHIBA CLUB EN 10		9,00	Sans changement	
COHIBA CLUB EN 50 (Coffret)		65,00	Sans changement	
COHIBA MINI EN 20		14,50		14,80
DANNEMANN MINI MOODS EN 10		3,30		3,45
DANNEMANN MOODS EN 20		7,20		7,25
DANNEMANN MOODS EN 5		1,90	Sans changement	
DANNEMANN MOODS FILTER EN 20		7,20		7,25
DANNEMANN MOODS FILTER EN 5		1,90	Sans changement	
DANNEMANN MOODS GOLDEN TASTE EN 20		7,20		7,25
DANNEMANN MOODS SILVER FILTRE EN 12		4,20		4,25
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		9,90		10,00
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		17,90		19,00
DAVIDOFF EXQUISITOS EN 10		23,00		24,00
DAVIDOFF LONG PANATELLAS EN 10		27,50		28,50
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS AROMATIC EN 20		14,90		Retrait
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10 (Anciennement MINI CIGARILLOS EN 10)		7,45		7,75
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20 (Anciennement MINI CIGARILLOS EN 20)		14,90		15,50
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 10		7,75		Retrait
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20		14,90		15,50
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 50		37,00		Retrait
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 10		7,75		Retrait
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		14,90		15,50
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		3,25		3,40
H. WINTERMANS EXCELLENTES EN 5		5,00	Sans changement	
H. WINTERMANS MINI CIGARILLOS EN 20		6,50		6,80

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		7,20		7,40
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,65	Sans changement	
INDEPENDENCE CIGARS TUBES EN 20		2,00	Sans changement	
J. CORTES CLUB EN 5		6,30		6,40
LA PAZ FILTRO DE TABACO EN 20		8,30		Retrait
LA PAZ MINI WILDE CIGARILLOS EN 20		7,20		7,40
LA PAZ WILDE CIGARILLOS EN 20		8,60		8,70
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 20		13,50		13,60
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 5		3,50	Sans changement	
LA PAZ WILDE MINIATURAS EN 20		6,70		7,00
LA PAZ WILDE PANATELA EN 5		3,50		3,60
MONTECRISTO CLUB EN 10		8,00	Sans changement	
MONTECRISTO MINI (bleu) BOITE METAL EN 20		6,80		7,10
MONTECRISTO MINI (rouge) BOITE METAL EN 20		6,80		7,10
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20		6,80		7,10
MONTECRISTO MINI AROMA FILTER EN 20		7,10		Retrait
MONTECRISTO MINI EN 20		13,00		13,30
NEOS MINI JAVA EN 20		6,50		6,80
NINAS PLUS EN 10		3,25		3,40
NINAS POCKET BLEU EN 20		6,50		6,80
NINAS POCKET CLASSIC EN 20		6,50		6,80
PANTER DESSERT EN 20		6,50		6,80
PANTER DESSERT EN 6		2,00	Sans changement	
PANTER DESSERT MINI EN 16		5,20		5,50
PANTER MIGNON EN 10		3,90	Sans changement	
PARTAGAS CLUB EN 20		15,50		15,80
PARTAGAS MINI EN 20		9,20		9,50
PARTAGAS SERIE CLUB EN 10		7,00	Sans changement	
TOSCANELLO AROMA CAFFE EN 5		4,50	Sans changement	
TOSCANELLO AROMA VANIGLIA EN 5		4,50	Sans changement	
TOSCANELLO EN 5		4,50	Sans changement	
TOSCANO ANTICA RISERVA EN 2		4,50	Sans changement	
TOSCANO ANTICO EN 5		7,70	Sans changement	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		6,00	Sans changement	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		6,40	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VASCO DA GAMA CORONAS N°2 CLARO EN 5		5,70	Sans changement	
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		5,80	Sans changement	
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		4,00	Sans changement	
VILLIGER PREMIUM VANILLA EN 20		6,80		7,10
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		7,00		7,40
ZINO MINI RED EN 20		8,50		8,90
TABACS A PIPE				
ALSBO BLACK EN 50 g		11,00		11,50
ALSBO VANILLA EN 50 g		11,00		11,50
AMPHORA FULL AROMA EN 50 g (ROUGE)		9,90		10,20
AMSTERDAMER EN 40 g		8,10		8,30
CAPORAL EXPORT EN 40 g		8,10		8,30
CLAN AROMATIC EN 50 g		9,50		9,70
DAVIDOFF BLUE MIXTURE EN 50 g		12,00		12,50
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		15,00		15,50
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		15,00		15,50
DAVIDOFF GREEN MIXTURE EN 50 g		12,00		12,50
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		15,00		15,50
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 g		15,00		15,50
KENTUCKY BIRD EN 50 g		12,00		12,50
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH MIXTURE EN 50 g		15,50		16,00
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 g		15,50		16,00
TABACS A ROULER				
AJJA 17 EXTRA BLOND EN 30 g		7,40		Retrait
CAMEL SPECIAL A TUBER EN 30 g		7,40		Retrait
DRUM BLOND IVOIRE EN 30 g		7,50		7,70
DRUM HALFZWARE BLEU CLAIR EN 30 g		7,70		7,80
DRUM HALFZWARE EN 30 g		7,70		7,80
MARLBORO GOLD ORIGINAL EN 40 g	Nouveau produit			9,85
MARLBORO SPECIAL RED EN 95 g		23,40		Retrait
RED BULL AMERICAN BLEND EN 30 g		6,80		Retrait
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 30 g		7,40		Retrait
VAPODS CAMEL EN 12	Nouveau produit			6,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 mars 2015	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VAPODS FUSION EN 12	Nouveau produit			6,00
VAPODS GOLD EN 12	Nouveau produit			6,00
VAPODS MINT COOLER EN 12	Nouveau produit			6,00
VAPODS MULTIPACK EN 12	Nouveau produit			6,00
VAPODS WINSTON EN 12	Nouveau produit			6,00
WINSTON INTENSE EN 30 g		7,40		Retrait
WINSTON SUBTIL EN 30 g		7,40		Retrait

Arrêté Ministériel n° 2015-107 du 26 février 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DECOBAT », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les demandes aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DECOBAT », présentées par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e M. CROVETTO-ACQUILINA, Notaire, les 15 octobre 2014 et 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « DECOBAT » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 15 octobre 2014 et 30 janvier 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-108 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COALORADO SAM » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COALORADO SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (constitution-dénomination) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-109 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT » au capital de 900.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO ASSET MANAGEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 janvier 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 janvier 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-110 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GROUPE PASTOR » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. GROUPE PASTOR » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 décembre 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (durée) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 décembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-111 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO) » au capital de 7.650.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

- l'article 15 des statuts (délibérations du Conseil) ;

- l'article 24 des statuts (accès aux assemblées - pouvoirs) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-112 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M. » au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-113 du 26 février 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZELO'S WORLD » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 novembre 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 novembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-114 du 26 février 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.327 du 3 août 2009 portant nomination d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de Mme Mariangela BILOTTI en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mariangela BILOTTI, Hôtesse d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-115 du 26 février 2015 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-165 du 30 mars 1973 établissant le régime des cures thermales, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-116 du 27 février 2014 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le plafond du quotient familial pour bénéficier lors de cures thermales du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement est fixé à 3.041,00 € à compter de la date de publication du présent arrêté.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-116 du 27 février 2014 susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-117 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-145 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nathalia GENIN est nommé Praticien Associé au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 10 mars 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-145 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 10 mars 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-118 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-146 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane LASSERRE est nommé Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-146 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 15 avril 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-119 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-149 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric LACOSTE est nommé Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-149 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 15 avril 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-120 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-148 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BERROS est nommé Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-148 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 29 avril 2014.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-121 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Oto-Rhino-Laryngologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-151 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Oto-Rhino-Laryngologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est nommé Praticien Associé au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-151 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 15 avril 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-122 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-150 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Luc PEROUX est nommé Praticien Associé au sein du Service d'Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-150 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 29 avril 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-123 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-147 du 5 mars 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Françoise RAGAZZONI est nommé Praticien Associé au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-147 du 5 mars 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 29 avril 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-124 du 26 février 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Sok Sithikun BUN, Praticien Hospitalier au sein du Service de Cardiologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-125 du 26 février 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Professeur Bruno CARBONNE, Chef de Service au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-126 du 3 mars 2015
nommant les membres de la Commission
Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome
des Retraites.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

- Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

- M. Michel GRAMAGLIA, représentant les syndicats patronaux,

- M. Karim TABCHICHE, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres titulaires.

- Mme Sophie LEONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,

- Mme Danièle POGGIO, représentant les syndicats patronaux,

- M. Lucien REBAUDO, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-127 du 3 mars 2015
nommant les membres de la Commission
Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome
des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

- M. Jean-Luc MERLINO, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

- M. Jean-Luc BUGHIN, représentant les travailleurs indépendants,

- Docteur Bruno FISSORE, représentant les travailleurs indépendants,

en qualité de membres titulaires.

- Mme Sophie LEONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,

- Mme Céline CARON-DAGIONI, Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mlle Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor,

- Docteur Lydia LISIMACHIO, représentant les travailleurs indépendants,

- M. François Jean BRYCH, représentant les travailleurs indépendants,

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-128 du 3 mars 2015
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

- M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- M. Jean-François CULLIEYRIER
 - Mme Alberte ESCANDE
 - M. Alain GALLO
 - M. Hervé LEBRAS
 - M. Didier MARTINI
- } membres titulaires

- M. Daniel CAVASSINO
 - M. Philippe GUIGNARD
 - M. Christophe LE GUILLOU
 - M. Jean-Luc LORENZI
 - Mme Agnès PUONS
- } membres suppléants

en qualité de représentants des employeurs.

- Mme Claudine ANGEL
 - M. Bernard ASSO
 - Mme Angèle BRAQUETTI
 - M. Giuseppe DOGLIATTI
 - M. Silvano VITTORIOSO
- } membres titulaires

- Mme Laurence CHARPENTIER
 - Mme Florence GREGOIRE
 - M. Jean-Paul HAMET
 - M. Thierry MIGNERY
 - Mme Françoise SGRO
- } membres suppléants

en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-129 du 3 mars 2015
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse Autonome des Retraites.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites :

- M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- M. Robert LAURE

- M. Henri LEIZE

- M. Jean-Claude LEO

- M. Philippe ORTELLI

- Mme Agnès PUONS

membres titulaires

- M. Ariel BARUGEL

- M. Hervé LEBRAS

- M. Alain POGGIO

- M. Guillaume RAPIN

- M. Claudio SIFFREDI

membres suppléants

en qualité de représentants des employeurs.

- M. Michel ALAUX

- M. Bernard ASSO

- Mme Angèle BRAQUETTI

- M. Jean-Luc CLOUPET

- M. Loris MÔ MICHELIS

membres titulaires

- M. Gilbert GIACOLETTO

- M. Eric MAILLET

- M. Jean-Pierre MESSY

- M. Thierry MIGNERY

- M. Silvano VITTORIOSO

membres suppléants

en qualité de représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-130 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

- M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- Mme Barbara FUSINA

- Maître Richard MULLOT

- M. Didier VERRANDO

membres titulaires

- M. Didier MEKIES

- M. Jean-Michel UGHES

- M. André WENDEN

membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-131 du 3 mars 2015
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs
Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- Docteur Michel BALLERIO	}	membres titulaires
- Docteur Alain BROMBAL		
- M. François Jean BRYCH		
- M. Jean-Philippe MOURENON		
- M. Paul STEFANELLI		

- M. Alexis BLANCHI	}	membres suppléants
- M. Jean-Luc BUGHIN		
- Mme Barbara FUSINA		
- M. Michel GRAMAGLIA		
- Docteur Gilles MARCHISIO		

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-132 du 26 février 2015
portant ouverture d'un concours en vue du
recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe
à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat dont au moins une acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Guillaume ROSE, Directeur du Tourisme et des Congrès ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2015.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 29 mars 2015, à deux heures du matin et le dimanche 25 octobre 2015, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-48 d'un Administrateur au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et relationnelles ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- une connaissance du droit monégasque serait souhaitée ;

- la possession d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, dans tout ou partie du droit privé (droit civil, droit pénal et procédure pénale, droit commercial, droit du travail) ainsi qu'une expérience professionnelle en matière de rédaction d'actes et consultations juridiques seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2015-49 du personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2015-2016, du personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Italien ;
- Espagnol ;
- Chinois ;
- Sciences Physiques.

Titres requis : agrégation, CAPES, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Anglais : option internationale (enseignement secondaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit en anglais jusqu'au niveau universitaire ;

- être bilingue et justifier d'une formation universitaire dans la spécialité ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et élémentaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Assistant de langue (anglais)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

Une expérience pédagogique en établissement scolaire serait souhaitée.

- Assistant de langue (espagnol)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

Une expérience pédagogique en établissement scolaire serait souhaitée.

- Enseignement de la langue monégasque

Qualifications demandées dans la spécialité.

- Sciences et Techniques Economiques

Titres requis : agrégation, CAPES, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Technologie

Titres requis : CAPET.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité au concours ci-dessus référencé ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Prévention Santé Environnement

Titres requis : CAPET ou CAPLP biotechnologie, option santé environnement.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité aux concours ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent ;

- et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire.

- Arts plastiques

Titres requis : CAPES ou CAPET de la spécialité.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Musique

Titres requis : CAPES ou CAPET de la spécialité.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement secondaire d'au moins cinq années.

- Education Physique et Sportive / Natation

Titres requis : Agrégation de la spécialité, CAPEPS.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience d'enseignement de la spécialité en établissement scolaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience d'enseignement de la spécialité en établissement scolaire d'au moins cinq années.

- Maître-Nageur-Sauveteur

Titres requis :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

Une expérience professionnelle serait souhaitée.

- Enseignement primaire - Professeur des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles, diplôme d'Instituteur ou Certificat d'Aptitude Pédagogique.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui sont titulaires d'une admissibilité au concours de recrutement de Professeurs des écoles, ou encore qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire ;

- ou qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire d'au moins cinq années.

- Enseignement spécialisé - Professeur des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles et être titulaire des concours français de l'enseignement spécialisé, à savoir CAPSAIS option E (Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires) et CAPASH option F (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap).

Justifier de références professionnelles.

Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que les candidats doivent être de bonne moralité et maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 23 mars 2015.

Avis de recrutement n° 2015-50 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2015-2016, du personnel administratif, de surveillance, technique et de service, dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Conseiller (Principal) d'Education

Titres requis : être titulaire du concours de Conseiller Principal d'éducation.

Le poste pourra toutefois être confié à des personnes qui disposent :

- soit d'une admissibilité à ce concours ;
- soit d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Une expérience professionnelle en qualité de Conseiller d'éducation serait appréciée.

- Technicien de laboratoire et/ou Agent Technique de laboratoire

Conditions requises :

- être titulaire, dans le domaine des sciences de laboratoire, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- ou bien être titulaire du baccalauréat scientifique ou de sciences appliquées, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins trois années.

A défaut, justifier d'une formation pratique et d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine d'exercice de la fonction.

- Infirmier(ière)

Conditions requises :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier(ière) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'Infirmier(ière) d'au moins trois années, notamment en milieu hospitalier.

- Aide-Maternelle

Conditions requises :

- posséder le CAP « petite enfance » ou bien disposer de références professionnelles auprès d'enfants ;
- avoir satisfait à l'entretien professionnel.

L'attention des candidat(e)s est attirée :

- sur les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- sur le fait que certains postes concernent l'accompagnement et la surveillance au sein de bus scolaire.

- Agent de service

Conditions requises :

- être apte physiquement à assurer l'ensemble des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

- Coordonnateur des projets périscolaires

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement d'au moins cinq années ;

- disposer d'une parfaite connaissance du milieu éducatif et du fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- être doté d'un esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ainsi que du sens de l'organisation ;

- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique ;

- être apte à travailler en équipe.

- Surveillant(e)

Conditions requises :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien d'un diplôme équivalent à un baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles suivies par correspondance ;

- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires ;

- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de Surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

- temps complet : 28 heures

- temps partiel : 20 heures

L'horaire des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante :

- temps partiel de 20 heures ou de 12 heures selon les besoins.

Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que les candidats doivent être de bonne moralité et maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 23 mars 2015.

Avis de recrutement n° 2015-51 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2015-52 d'un Technicien de Scène au Théâtre des Variétés relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de Scène au Théâtre des Variétés relevant de la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de régie-lumière de spectacle vivant ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la programmation de consoles lumières, ainsi que les consoles de commandes des projecteurs asservis et principalement « Hog 500 » ;

- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;

- avoir une solide connaissance des installations son et lumière ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre ;

- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique).

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au poste, à savoir un travail de nuit, week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Amaryllis » 9, rue des Roses, 1^{er} étage, d'une superficie de 42,86 m² et 0,77 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.350 € + 75 € de charges

Personne à contacter pour les visites : FCF IMOBILIER - Mme Marie GADOUX - 1, avenue Saint-Laurent - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.30.22.46.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mars 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis « Villa La Rupestre » 23, avenue Hector Otto, 4^{ème} étage, d'une superficie de 107,03 m² et 7,10 m² de balcon.

Loyer mensuel : 3.850 € + 220 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : MAZZA IMMOBILIER - Mlle Marine BARLARO - 11, boulevard du Jardin Exotique - 98000 Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 mars 2015.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 9 avril 2015 à la mise en vente des timbres suivants :

* **1,25 € - LE NU DANS L'ART : LA NYMPHE SALMACIS**

* **1,90 € - 750^e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE DANTE ALIGHIERI**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2015.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (S.A.I.M.).

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'assemblée générale de Fondation qui s'est tenue en date du 19 février 2015, le Syndicat des Activités Industrielles de Monaco (S.A.I.M.) a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

MAIRIE

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1^{er}.

La Mairie de Monaco lance une consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage des décors du village de Noël pour les fêtes de fin d'année 2015.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à se rapprocher du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence - 98000 Monaco (Tel : +377.93.15.06.02), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, pour demander le dossier de consultation. Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : <http://www.mairie.mc/services/service-animation-de-la-ville/>

Les dossiers de candidature devront être reçus, sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 - NE PAS OUVRIR », à Mme le Chef du Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco, au plus tard le vendredi 10 avril 2015, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement, en lettre recommandée avec avis de réception, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé.

Location, installation, maintenance et démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2015-2016-2017-2018.

La Mairie de Monaco lance une consultation pour la location de motifs lumineux, leur installation dans les artères, les bâtiments, les fontaines et les places de la Principauté de Monaco, leur maintenance, et leur démontage pour les fêtes de fin d'années 2015 - 2016 - 2017 - 2018.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à se rapprocher du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence - 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.01) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, pour demander le dossier de consultation. Le dossier consultation est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : <http://www.mairie.mc/services/service-animation-de-la-ville/>

Les dossiers de candidature devront être reçus, sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation portant sur la location, l'installation, la maintenance et le démontage de motifs lumineux pour la Ville de Monaco dans le cadre des fêtes de fin d'années 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - NE PAS OUVRIR », à Mme le Chef du Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco, au plus tard le vendredi 10 avril 2015, soit par voie postale, soit par tout

système d'acheminement, en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-014 d'un poste d'Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. du bâtiment (Electricité de préférence) ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous corps d'état serait appréciée ;
- posséder une CACES d'aptitude à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- être titulaire des permis de conduire B et C ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-015 d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - dessin et peinture - (20/20^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, dans le cadre des enseignements délivrés pour les ateliers publics.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - dessin et peinture - (20/20^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, dans le cadre des enseignements délivrés pour les ateliers publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures en art ;
- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine et attester d'une production personnelle de haut niveau ;

- justifier d'une expérience de l'enseignement des arts plastiques d'au moins trois années ou d'une solide expérience professionnelle dans les disciplines concernées.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-016 de deux postes d'Ouvriers saisonniers au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers saisonniers sont vacants au Jardin Exotique, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2015.

La condition à remplir est la suivante :

- posséder une expérience de la culture des plantes succulentes ou en matière d'espaces verts.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Délibération n° 2015-26 du 18 février 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » de la Direction des Services Fiscaux présentée par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 308 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 01.05.1 du 15 janvier 2001 portant avis favorable sur la mise en œuvre par la Direction des Services Fiscaux d'un traitement automatisé relatif à « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » ;

Vu la délibération n° 07-11 du 15 janvier 2007 constatant la levée des réserves et confirmant l'avis favorable émis par la Commission dans la délibération précitée ;

Vu la demande d'avis modificative déposée par le Ministre d'Etat concernant le traitement automatisé ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » de la Direction des Services Fiscaux ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » a été mis en œuvre par décision du Ministre d'Etat le 12 mars 2001, à la suite de l'avis favorable de la Commission par délibération n° 01.05.1, susvisée.

Ce traitement formalise, notamment, les accès dévolus à la Direction de l'Expansion Économique et les transmissions périodiques réalisées vers cette Direction dans le cadre des missions qui étaient alors les siennes au titre de l'établissement de statistiques publiques.

En 2011, ces missions ont été transférées à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (IMSEE) créé par l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée. Cette ordonnance dispose en effet en son article 11 que « Dans tous les textes légaux ou réglementaires en vigueur, la dénomination « I.M.S.E.E » est substituée à celle de « bureau central de statistiques » et à celle de « Service des statistiques et des études économiques » ».

Afin de veiller à la transparence des attributions de l'IMSEE au regard des traitements automatisés d'informations nominatives exploitées par la Direction des Services Fiscaux, le Ministre d'Etat soumet les modifications induites à l'avis de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 1.165, modifiée.

Sur les personnes ayant accès au traitement et les destinataires des informations

La finalité du traitement, les personnes concernées, les informations nominatives traitées, les modalités d'exercice du droit d'accès et la sécurité du traitement sont inchangées.

La modification apportée par le Ministre d'Etat au présent traitement porte sur les personnes ayant accès aux informations et leurs destinataires.

Ainsi, tenant compte des attributions dévolues à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (IMSEE) par l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, modifiée, les agents habilités de cet Institut auront accès au traitement, en lieu et place des agents de la Direction de l'Expansion Economique, en consultation et en extraction, et pourront être destinataires de données selon les besoins identifiés de statistiques publiques.

A partir de ces informations, l'IMSEE pourra établir des statistiques publiques dans le cadre des missions qui lui ont été réglementairement confiées.

La Commission relève que l'Institut s'engage à lui soumettre, le cas échéant, tout traitement dédié à l'exploitation desdites informations qui pourrait être envisagé par ses Services.

Elle observe que l'utilisation ultérieure par l'IMSEE des informations traitées dans le cadre du traitement ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » est compatible avec la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée » de la Direction des Services Fiscaux.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 26 février 2015 portant sur la mise en œuvre, par la « Direction des Services Fiscaux » de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 18 février 2015 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la « Direction des Services Fiscaux » de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « La Taxe sur la Valeur Ajoutée ».

Monaco, le 26 février 2015.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Sainte-Dévote

Le 18 mars, à 16 h,

Concert avec Silvano Rodi, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Le 21 mars, à 16 h,

Concert avec Beppino Delle Vedove, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Chapelle des Carmes

Le 21 mars, à 18 h 30,

Concert avec Marc Giaccone, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Auditorium Rainier III

Le 17 mars, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Nicolas Delclaud et Katalin Szüts-Lukacs, violons, Mireille Wojciechowski, alto et Delphine Perrone, violoncelle. Au programme : Sibelius et Maderna.

Le 21 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean Deroyer. Au programme : Sibelius et Donatoni. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « Sibelius : un génie venu du nord » avec Lucie Kayas, musicologue.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Stravinsky, Strauss et Schumann. A 19 h 30, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 27 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble Jacques Moderne et l'Ensemble instrumental Gli incogniti sous la direction de Joël Suhubiette avec Tristan Manoukian, guitare, Amandine Beyer, violon, Jan Kobow, ténor et Thomas Bauer, basse. Au programme : Bach, Keiser et Donatoni. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « Bach mélomane » avec Joël Suhubiette, chef, Amandine Beyer, violoniste et David Christoffel, musicologue.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le BBC Symphony Orchestra avec Soile Isokoski, soprano sous la direction de Sakari Oramo. Au programme : Sibelius. En prélude, à 19 h : rencontre avec les oeuvres « 7 preuves de la vie et la mort de Sibelius » avec David Christoffel, musicologue et Simon Hatab, dramaturge.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 20 (gala), 25 et 27 mars (jeune public), à 20 h,

Les 22 et 29 mars, à 15 h,

Opéra « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart avec Erwin Schrott, Giacomo Prestia, Patrizia Ciofi, Maxim Mironov, Sonya Yoncheva, Adrian Sampetean, Fernando Javier Radó, Lorian Castellano, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo Arrivabeni, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 28 mars, à 20 h,

Voyage d'hiver - Récital par Kwangchul Youn, basse et Burkhard Kehring, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Schubert.

Théâtre Princesse Grace

Les 12 et 13 mars, à 21 h,

Représentation théâtrale : « Miss Carpenter » de Marianne James et Sébastien Marnier avec Pablo Villafranca, Bastien Jacquemart, Romain Lemire et Marianne James.

Le 19 mars, à 21 h,

Représentation théâtrale : « L'appel de Londres » de Philippe Lellouche avec Christian Vadim, Vanessa Demouy, Philippe Lellouche et David Brécourt.

Le 27 mars, à 21 h,

Présentation de spectacles par des compagnies monégasques, dans le cadre de la Journée mondiale du théâtre, organisée par la Commission Nationale de l'UNESCO.

Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Rainier III

Le 18 mars,

Masterclass, John Feeley (guitare).

Théâtre des Variétés

Le 9 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Derrière l'écran : les secrets de Secrets d'Histoire » par Stéphane Bern organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 10 mars, à 20 h 30,

Projection du film « Un poisson nommé Wanda » de Charles Crichton, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Projection du film « Riz amer » de Giuseppe de Santis, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 30 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « De la fève à la tablette » par Pierre Marcolini organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 12 et 19 mars, à 20 h 30,

Les 13, 14, 20 et 21 mars, à 21 h,

Les 15 et 22 mars, à 16 h 30,

Représentation théâtrale : « Une Nuit avec Sacha Guitry », comédie d'Anthéa Sogno.

Les 27 et 28 mars, à 20 h 30,

Le 29 mars, à 16 h 30,

« Ce soir, j'attends Madeleine », spectacle musical d'après les chansons de Jacques Brel avec Jimmy Tillier, piano et Ophélie Collin, accordéon.

Bibliothèque Louis Notari

Le 11 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Sacha Guitry - Si Sacha m'était conté » par Frédéric Gay.

Le 12 mars, à 19 h,

Cinéma-club : « La Dame de Shanghai » de Orson Welles.

Le 18 mars, à 19 h,

Cinéma-club : « L'aventure de Madame Muir » de Joseph Leo Mankiewicz.

Le 27 mars, à 19 h,

Concert par Cleo T. (Dolce Pop).

Médiathèque de Monaco

Le 6 mars, à 19 h,

Concert par Santa Cruz Folk Rock.

Le 10 mars, à 12 h 15,

Picnic Music : Miles Davis Live at Montreux.

Le 24 mars, à 12 h 15,

Picnic Music : Franz Ferdinand, Live at Brixton.

Grimaldi Forum

Le 21 mars, de 9 h à 19 h,

Monaco Anime Game International Conferences « MAGIC » (dédicaces, tables rondes, conférences, games contest, cosplay contest).

Le 22 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble Cairn sous la direction de Guillaume Bourgogne et l'Ensemble Stravaganza. Au programme : Nouno, Reinken, Buxtehude, Pesson et Bach. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Jusqu'où ira la fantaisie ? » avec David Christoffel, musicologue.

Du 31 mars au 2 avril,

« Ever Monaco 2015 » : Forum et conférence sur les Energies Renouvelables et les Véhicules Ecologiques.

Pavillon Bosio

Le 25 mars, à 9 h,

Conférence avec Heiner Goebbels, metteur en scène.

Le 26 mars, à 9 h,

Conférence avec Wendy Gers, artiste sud-africaine.

Le 28 mars, de 11 h à 18 h,

Journée portes ouvertes et exposition.

Le 31 mars, à 9 h,

Conférence avec Elie During, philosophe.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 21 mars, à 20 h 30,
Concert par Lionel Richie.
Le 28 mars, à 20 h 30,
Bal de la Rose.

Yacht Club de Monaco

Le 29 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - récital de piano par Henri Barda. Au programme : « Le Clavier bien tempéré (livre 1) » de Jean Sébastien Bach. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Bien tempérer le clavier... » avec David Christoffel, musicologue et Simon Hatab, dramaturge.

Musée Océanographique

Les 19 et 20 mars,

VIII^{ème} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « L'Empire ottoman, la Turquie, l'Europe : les temps des échanges ».

Le 20 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par L'Ensemble La Petite Bande avec Minna Nyberg, soprano, Lucia Napoli, alto, Stephan Scherpe, ténor et Stefan Vock, basse sous la direction de Sigiswald Kuijken. Au programme : « La Passion selon Saint-Jean » de Jean-Sébastien Bach et François Bayle.

Patinoire du Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 8 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

Principauté de Monaco

Du 20 mars au 12 avril,

Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Mairie de Monaco - Salle des Mariages

Le 20 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « Les passions de Bach : une dramaturgie de la mort ? » avec Lucie Kayas, musicologue.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} au 7 juin, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 21 mars au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} juin au 27 septembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 27 mars, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition Carré Doré Collection et International Woman's Day.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 11 mars, de 15 h à 19 h,

Open des Artistes de Monaco 2015 - Exposition-Concours sur le thème « Les Paradis Perdus ».

Galerie Malborough

Du 19 mars au 26 mai, de 10 h 30 à 18 h 30 (du lundi au vendredi),

Exposition par Carlos Cruz-Diez.

Galerie 11 Columbia

Du 16 mars au 6 avril, de 14 h à 19 h,

Année de la Russie à Monaco : Exposition photographique par Mikhail Baryshnikov.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 8 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 15 mars,

Alina Cup - Stableford.

Le 22 mars,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 29 mars,

Marco Simone Cup - Medal.

Stade Louis II

Le 13 mars, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Bastia.

Le 17 mars, à 20 h 45,

UEFA Champions League : Monaco - Angleterre.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 14 mars, à 20 h 30,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - Bagnols.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - Marseille.

Principauté de Monaco

Le 15 mars,

Course à pied « Monaco Run 2015 », La Classique des Riviera (Vintimille - Monaco) et le 10 km de Monte-Carlo, organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Du 18 mars au 22 mars,

16^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des énergies nouvelles.

Le 29 mars,

42^{ème} Critérium Cycliste de Monaco, organisé par la Fédération Monégasque de Cyclisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)
—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 30 décembre 2014, enregistré, le nommé :

- BEKKELUND Rune, né le 17 février 1969 à Gjovik (Norvège), de Ulf et d'Irène ELSE, de nationalité norvégienne, commerçant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 mars 2015, à 9 heures, sous la prévention de :

- non paiement des cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

- non paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—
Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 22 janvier 2015, enregistré, le nommé :

- BEKKELUND Rune, né le 17 février 1969 à Gjovik (Norvège), de Ulf et d'Irène ELSE, de nationalité norvégienne, commerçant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 mars 2015, à 9 heures, sous la prévention de :

- non paiement des cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

- non paiement des cotisations sociales CARTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—
Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 janvier 2015, enregistré, le nommé :

- REYES José, né le 25 octobre 1947 à Manille (Philippines), de Godofredo et de Gloria SALVILLA, de nationalité philippine, retraité,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 mars 2015, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant

une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

—
EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Léa PARIENTI, Juge commissaire de cessation des paiements de la SAM SAM'S PLACE exploitant le restaurant bar « SAKURA » a prorogé jusqu'au 16 août 2015 le délai imparti au syndic M. André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 février 2015.

EXTRAIT
—

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SOCIETE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE MAROCAINE en abrégé SOMAPODIA, a donné acte au syndic M. Louis VIALE de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 24 février 2015.

EXTRAIT
—

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Joseph VILLARDITA, exerçant le commerce sous les enseignes « SNACK BAR LE REGINA » et « RESTAURANT LA MASCOTTE », a donné acte au syndic M. Louis VIALE de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 24 février 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ASSYA ASSET MANAGEMENT a autorisé la société FINANCO, à réaliser son gage, constitué par l'inscription n° 50454662 au service des titres de circulation de Monaco, en application de l'ordonnance-loi n° 676 du 2 décembre 1959, sur un véhicule automobile BMW type M10BMWVVP004R486, n° de série WBSFV91020DW95064, selon les formes légales ;

Impartiisons à la société FINANCO un délai de trois mois à compter de la notification de la présente ordonnance par le syndic pour réaliser son gage, à défaut de quoi, le syndic pourrait sur sa demande être autorisé à procéder à la réalisation.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Ordonné avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif de la SAM BUSINESS PROCESS, dont le siège social était sis Le Windsor 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM COSMETIC LABORATORIES a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Philippe MEDINA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de Mme Jeanette IVARSON, exerçant le commerce sous l'enseigne « MONTE CARLO CREATION IVARSON », a autorisé le syndic M. Christian BOISSON, à demander l'assistance judiciaire à l'effet de poursuivre la procédure à l'encontre de la société TEFILEX GROUP pendante devant la Cour de Révision et celle à l'encontre de M. Théodore GIORGI pendante devant la Cour d'Appel et ce dans l'intérêt de la masse des créanciers.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL JP CONSTRUCTION, a autorisé le syndic M. André GARINO à céder de gré à gré à M. FIGIEL le véhicule automobile de marque CITROEN, pour un montant de 5.500 euros.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SARL PRIMA MONACO dont le siège social était sis « Palais de la Scala » - 1, avenue Henry Dunant à Monaco,

Ordonné avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif de cette société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM SPLENDID GARAGE conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. André GARINO dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL THE MAIA INSTITUTE, a prorogé jusqu'au 5 mai 2015 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 26 février 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL CLIM A MONACO, a ordonné l'avance par le Trésor à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 709,51 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 mars 2015.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM FINANCIAL ADMINISTRATIVE AND

SERVICES en abrégé FAS PROJECT 29, rue du Portier à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 2 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Léa PARIENTI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM FINANCIAL ADMINISTRATIVE AND SERVICES en abrégé F.A.S PROJECT, a prorogé jusqu'au 30 mars 2015 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Léa PARIENTI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL TOUT L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE MONACO (TEE MONACO), a prorogé jusqu'au 6 octobre 2015 le délai imparti au syndic M. André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 mars 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
« **PATAU** »

—
CESSION DE PARTS SOCIALES
—

Aux termes d'un acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, du 20 février 2015, il a été procédé à une cession de parts dans le capital de la SARL dénommée « SARL PATAU » au capital de 350.000 euros divisé en 100 parts de 3.500 euros chacune de valeur nominale ayant siège à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« **BG & Co S.A.R.L.** »

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 2 octobre 2014, complété par actes des 18 novembre 2014 et 23 février 2015, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « **BG & Co S.A.R.L.** ».

Objet : « La distribution, y compris par internet, de tous produits alimentaires notamment biologiques, de

produits diététiques, de compléments alimentaires ainsi que de boissons alcooliques ; activité de salon de thé, vente à emporter et service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 15 janvier 2015.

Siège : 7, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : Mme Béatrice GOURDON.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 février 2015,

Mme Janet ARCHAMBAULT, née CHALMERS, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée « BG & Co S.A.R.L. », au capital de 15.000 euros, ayant son siège social 7, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente, à titre accessoire, des vins et alcools ainsi que des articles de cadeaux, vente de produits diététiques et naturels et épicerie fine, à l'exclusion de tout produit pouvant être considéré comme médicament, exploité 7, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, connu sous le nom de « DIETETIQUE GOURMANDE - HEALTH STORE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.R.L. CAMEL »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2014,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. CAMEL »

Objet : La société a pour objet :

L'activité de promoteur immobilier, acquisition de tous terrains bâtis ou non, la construction ou la reconstruction en vue de la revente en blocs ou en lots après démolition ou non,

et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 25 février 2015

Siège : 25, chemin des Révoires, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Co-gérants :

- M. Patrice PASTOR, domicilié 25, chemin des Révoires, à Monaco,

- M. Stéphane ROBERT, domicilié 54, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. PR INTERNATIONAL** »
(Nouvelle dénomination : « **CAMBIASO &
RISSO INTERNATIONAL S.A.M.** »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. PR INTERNATIONAL », ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article premier (dénomination sociale) de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

.....
Cette société prend la dénomination de :

« **CAMBIASO & RISSO
INTERNATIONAL S.A.M.** ».

.....
II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 février 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 2 mars 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux

de Monaco, le 6 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIETE MERIDIONALE DE
CONTENTIEUX** »

en abrégé « **SOMECO** »,
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE MERIDIONALE DE CONTENTIEUX » en abrégé « SOMECO », ayant son siège 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

Le recouvrement, le rachat de créance, à l'exclusion de toute activité d'affacturage ; le courtage de crédit, celui-ci s'entendant dans le rapprochement de l'emprunteur et du prêteur à l'exclusion de tout autre ; la recherche de renseignements considérés essentiellement sous l'angle de la solvabilité des personnes physiques ou morales ; la récupération de matériels financés, loués ou mis à disposition, dans le domaine exclusif de la gestion de créances, de recherche et de renseignements concernant l'organisation de séminaires, de conférences, le conseil, l'audit, la conception et la vente de logiciel informatique,

et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à cet objet social, étant toutefois précisé que seront formellement exclues toutes actions directes en Principauté de Monaco. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 février 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 26 février 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Signé : H. REY.

ART LOVERS SOLUTIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 décembre 2014, enregistré à Monaco le 14 janvier 2015, Folio Bd 49 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART LOVERS SOLUTIONS ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la location, la commission, le courtage, l'importation, l'exportation d'œuvres d'art et objets de collection, sur tous supports anciens et contemporains, ainsi que de tous mobiliers et objets de design.

La vente de gré à gré ou par voie d'enchères y compris publiques, sur internet ou sur foires spécialisées ou encore dans le cadre d'événements artistiques organisés par la société dans des locaux spécialement loués ou mis à disposition.

Toutes prestations d'assistance, d'études et de conseil liées à ces activités, à leur promotion et à leur développement en ce compris le conseil en agencement et décoration et la vente d'espaces publicitaires sur le site internet.

L'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle, licence, franchise se rapportant à l'objet social.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sacha STEINER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

BED DREAMS MONACO COMPANY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 22 octobre 2014 et 28 novembre 2014, enregistrés à Monaco les 3 novembre 2014 et 10 décembre 2014, Folio Bd 119 V, Case 2, et Folio Bd 39 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BED DREAMS MONACO COMPANY ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La vente au détail y compris par tout moyen de communication à distance, de literie, textile, linge de maison et tous articles meubles et accessoires relatifs à la décoration et à l'aménagement de la chambre ;

La participation par tous moyens de toute entreprise ou société créée ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 2, rue des Iris à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Luc PECHAUBES, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

**MONACO LANGUAGES
INTERNATIONAL S.A.R.L.**

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2014, enregistré à Monaco le 26 novembre 2014, Folio Bd 172 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO LANGUAGES INTERNATIONAL S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

- la mise à disposition de personnel technique ainsi que de personnels qualifiés, interprètes ou traducteurs, intervenant dans le déroulement d'événements ou manifestations ponctuelles ou régulières ;

- la location et mise à disposition des organisateurs de matériel et équipement de traduction, d'interprétation, de sonorisation de sténotypie, nécessaires au déroulement des événements ;

- l'organisation d'événements multilingues en tout pays ;

- la fourniture de traductions et d'interprétation simultanée ou consécutive de tous types de communications, y compris de tout document écrit, en toutes langues, sur place ou à distance et par tous moyens ;

- la fourniture directement ou indirectement de retranscriptions multilingues par sténotypie ou tous autres moyens ;

- l'accompagnement linguistique en tout pays ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 13, avenue des Castelans à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Marc COSTA, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Mr. BELLI FOODS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

39, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
NOMINATION D'UN COGERANT
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 13 octobre 2014 dûment enregistré, réitéré le 5 février 2015, M. Giorgio Andrea BRACHETTO GARIGLIET a cédé dix parts d'intérêts qu'il possédait dans la S.A.R.L. Mr. BELLI FOODS, à M. Federico BRACHETTO GARIGLIET, nouvel associé, qui a été nommé cogérant de la société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs tels que définis dans les statuts.

Les articles 7 (Capital social) et 14 (Administration de la société) des statuts ont été modifiés en conséquence.

La raison sociale reste inchangée.

La société est désormais gérée par M. Giorgio Andrea BRACHETTO GARIGLIET, M. Gianluca AFFINITO et M. Federico BRACHETTO GARIGLIET, cogérants associés.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

E2M CONSTRUCTION SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : Palais de la Scala

1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 décembre 2014, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La réalisation de travaux de maçonnerie, et exclusivement dans ce cadre, travaux de peinture, gros oeuvre, revêtements sols souples, revêtements durs et carrelage, permettant la réhabilitation de bâtiments, enduits, faux-plafond, travaux de démolition, menuiserie bois, menuiserie alu et ferronnerie ; l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et demi-gros de matériaux et équipements pour la construction, sans dépôt sur place, dans le cadre de l'activité principale. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

MC SOLUTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 35, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2014, dûment enregistrée, les associés ont décidé de modifier comme suit le premier paragraphe de l'objet social :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : la création, l'organisation et la gestion d'événements, de congrès, de manifestations, notamment sportives, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco, et de séjours à vocation touristique », la suite demeurant inchangée, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

S.A.R.L. MY SEA

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 60.000 euros
 Siège social : « Le Montaigne »
 6, boulevard des Moulins - Monaco

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
 MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2014, enregistrée à Monaco le 15 décembre 2014, Folio Bd 163 R, Case 1, les associées de la société à responsabilité limitée « MY SEA » ont pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 60.000 euros pour le porter à 85.700 euros par la création de 257 parts de 100 euros chacune intégralement souscrites et libérées par un nouvel associé,

- Agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des articles 6 (apports) et 7 (capital social) de ladite société.

A la suite de ces modifications, le capital social est fixé à 85.700 euros divisé en 857 parts de 100 euros chacune de valeur nominale.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

SUPERDRIVE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social, comme suit :

« La société a pour objet :

L'organisation de circuits touristiques et séjours incentives sur le thème du pilotage automobile ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant et la fourniture des véhicules y afférents ; à titre accessoire à Monaco et à l'étranger, la location de véhicules sans chauffeur ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

ALTEA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2014, enregistrée à Monaco le 15 décembre 2014, Folio Bd 137 V, Case 1, les associés ont procédé à la nomination d'un nouveau cogérant.

La gérance est désormais assurée par Messieurs Thierry BOUNOUS, Pietro SCIARRINO et Federico FRÜHBECK.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

B. and

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 9 décembre 2014, l'associée unique de la S.A.R.L. « B.and », a pris acte de la démission de Mme Josefa BALLESTER FERRANDO de ses fonctions de gérante, et a nommé Mme Beatriz VILLALBA BALLESTER en qualité de nouvelle gérante et a modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

DOMUS IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 15, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2014, M. Michael POWERS, demeurant à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, a été nommé gérant en remplacement de Mme Renée GARELLI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

S.A.R.L. Fontvieille Yacht Services

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Suite au décès de M. Enrico ECO associé gérant, Mme Marilena GIACCHERO ECO, héritière, est devenue associée. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 février 2014, Mme GIACCHERO ECO a été nommée en qualité de cogérante de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

GREEN HEART

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
48, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2014, les associés ont décidé de nommer en qualité de nouveau gérant M. Lorenzo NOVELLI, domicilié au 33, rue du Portier à Monaco, et ce en remplacement de M. Anthony HERMENIER.

Un exemplaire de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

JANUS SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2015, les associés ont pris acte et entériné la démission de M. Wolfgang SEIDEL, de ses fonctions de cogérant. La société reste gérée par M. John Edward JENNINGS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

**RIVIERA GLOBAL SERVICES
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, boulevard de Belgique - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2014, les associés ont nommé Mme Ekaterina LESHCHEVA demeurant 17, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, cogérante à dater du 1^{er} décembre 2014.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

**T.S.M. (TRAVAUX SPECIAUX
MONEGASQUES)**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 11, rue de la Turbie - Monaco

**DEMISION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2014, enregistrée à Monaco le 5 janvier 2015, Folio Bd 142 R, Case 1, les associés ont nommé M. Jean CLAUZIER en qualité de gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Jennifer JANEL-GARINO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

S.A.R.L. A7 INTERACTIVE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 décembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue Gabian à Monaco au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

B1 PR SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social du 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, au 57, rue Grimaldi, c/o Monaco Shipping Services, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

S.A.R.L. CUBE D'OR DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 12 décembre 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie c/o REGUS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

TECHMAX S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 février 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue des Iris à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

PIZZA & PASTA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.150.000 euros
Siège social : Le Métropole
17, avenue des Spélugues - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2014, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} janvier 2015 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

L'assemblée a nommé Mme MINICUCCI Rosanna en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse personnelle du liquidateur au 20, boulevard d'Italie « le Belvédère » à Monaco.

Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée, après enregistrement auprès des Services Fiscaux, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco,

pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

SCHIETSE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 76.500 euros

Siège social : 3 bis, boulevard de Belgique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2014, enregistrée à Monaco le 2 février 2015, Folio Bd 193 V, Case 2, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2014 ;

- de nommer comme liquidateur M. Oswald SCHIETSE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 3 bis, boulevard de Belgique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 février 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

TIVERTON TRADING (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros

Siège social : « Le Saint Laurent »
21, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015, enregistrée à Monaco le 16 février 2015, Folio Bd 65 V, Case 5, les actionnaires de la

société anonyme monégasque dénommée « TIVERTON TRADING », ont notamment décidé :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2014 ;

- de fixer le siège de la liquidation : « Résidence Les Floralties », 1/5, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco ;

- de nommer M. Grenville CRAIG en qualité de liquidateur de la société ;

- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2015.

Monaco, le 6 mars 2015.

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

en abrégé « **AGEDI** »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Européenne de Diffusion Immobilière », en abrégé « AGEDI », au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} avril 2015, à 10 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Commissaire aux Comptes ;

- Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. « ANNY REY »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « ANNY REY » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 mars 2015, à 14 h 30, au sein du Cabinet d'expertise-comptable « EXCOM » ;

sis 13, avenue des Castelans, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un administrateur ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

PEACE THROUGH SPORT

Changement d'adresse : Les Carmes, 72, boulevard d'Italie à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 février 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.745,62 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,39 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.208,26 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.048,93 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.206,62 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.037,24 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.875,00 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.502,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 février 2015
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.412,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.402,25 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.138,13 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.144,02 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,97 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.401,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.429,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.218,55 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.488,18 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	505,41 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.651,96 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.480,08 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.684,19 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.481,25 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	904,28 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.174,68 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.375,76 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	64.714,22 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	661.366,31 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.167,60 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.452,20 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.108,23 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.083,41 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.065,77 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.076,78 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.120,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 mars 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	611,15 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,21 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

